



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI, MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

20 - Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de Moselle à annexer au P.L.U. en vigueur

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle, la Direction Départementale des Territoires a notifié à la commune l'arrêté préfectoral portant approbation de cette révision par arrêté n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025 qui se substitue aux arrêtés préfectoraux des 21/03/2013, 27/02/2014 et 31/01/2017.

L'article 6 souligne que, conformément à l'article L 571-10 du Code de l'environnement et aux articles R 151-51 et R 151-53 du Code de l'urbanisme, l'arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée. La commune de Farébersviller étant inscrite dans la liste des communes concernées dans l'annexe 1, page 12 de l'arrêté n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025, il convient d'annexer ledit arrêté en annexe du PLU en vigueur approuvé le 16/12/2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

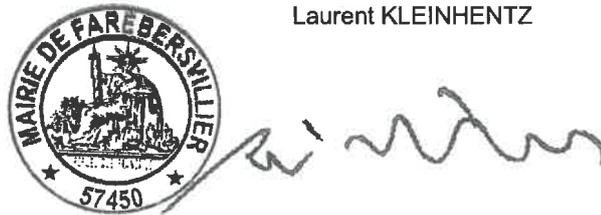
- autorise l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle au Plan Local d'Urbanisme de la ville actuellement en vigueur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »